

# La divagation des chiens

Pour la sécurité de tous, y compris la leur, les **chiens** ne doivent pas divaguer sur la commune.

Est considéré comme en divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître.

Les personnes ayant la garde d'un animal domestique doivent veiller à ce qu'il ne constitue pas un risque d'accident.

Réglementation

Bien vivre  
ensemble à  
Dolomieu !

